

---

**Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 21 octobre 2020.**  
**SEANCE PUBLIQUE**

---

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, GODA, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

**Président ;**

**Membres de droit ;**

**Membres du conseil de police ;**  
**Secrétaire du Conseil de Police ;**  
**Chef de corps.**

Le président ouvre la séance à 19h05.

Il excuse l'absence de Monsieur Delhaise.

Le conseil de police :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Démission d'une conseillère de police – Remplacement par son suppléant – Prestation de serment.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 03 décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de cette loi ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 du Conseil communal de Gembloux portant élection de 10 membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police ;

Vu la délibération du conseil communal de Gembloux du 09 septembre 2020 acceptant la démission de Madame Pascaline Godfrin de son mandat de conseillère communale.

Vu le courrier de la commune de Gembloux du 10 septembre 2020 informant que Madame Godfrin sera remplacée comme conseillère de police par Monsieur Alain Goda, son suppléant élu de plein droit en séance d'installation du conseil de police du 03 décembre 2018.

Monsieur Alain Goda a prêté serment entre les mains du Président, dans les termes déterminés par l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

2. PV du conseil de police du 23 juin 2020 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 sans commentaire.

3. Approbation de la MB 1/2020 par l'autorité de tutelle provinciale – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2019 d'approuver le budget 2020 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2020 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 13 décembre 2019.

Vu la décision du conseil de police du 23 juin 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1 au budget ordinaire et extraordinaire 2020 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 10 août 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police pour information.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du Gouvernement provincial du 09 juillet 2020 qui approuve la MB n° 1/2020 de la zone.

4. MB n° 2 au service ordinaire du budget 2020 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 59 du 18 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2019 d'approuver le budget 2020 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2020 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 13 décembre 2019.

Attendu que le service ordinaire du budget 2020 de la zone doit être modifié pour y inclure la subvention NAPAP 2020 (AR 24 juillet 2020).

Que cela entraîne la modification de plusieurs articles budgétaires à l'ordinaire.

Vu le PV de la commission budgétaire du 31 août 2020.

Vu le rapport rédigé par le comptable spécial et qui a été présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 31 août 2020 de marquer son accord sur la modification budgétaire n° 2 au budget ordinaire 2020 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial, et de la soumettre au conseil de police pour approbation.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2020 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial ;
- de charger le comptable spécial des suites de ce dossier ;
- de soumettre la délibération et ses annexes à la tutelle pour approbation.

5. Déclassement d'une moto – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu que la moto BMW RT 1200 WEC725 immatriculée en décembre 2007 (94.765km) est hors d'usage (boîte de vitesse cassée et embrayage à remplacer).

Vu la décision du collège de police du 10 août 2020 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ce véhicule et de déléguer la procédure d'aliénation au collège de police.

5bis. Point divers : Question de Monsieur Adam.

Monsieur Adam énonce la question suivante :

*Ce mercredi, au Conseil de Police, je voulais justement poser quelques questions d'actualité concernant la crise sanitaire :*

- *comment la Zone de Police a-t-elle et est-elle impactée au niveau Ressources Humaines par la crise Covid actuelle ?*
- *dans les missions quotidiennes, comment sont-elles impactées actuellement ?*
- *y a-t-il eu une augmentation des cas de VIF ? (violences intrafamiliales)*
- *depuis le mois de mars, y a-t-il eu des PV dressés par rapport au non-respect des consignes sanitaires et combien ? Y a-t-il eu des PV spécifiques au niveau de Gembloux, en tant que ville universitaire?*
- *concernant le couvre-feu établi depuis quelques jours, comment se passe la surveillance actuellement?*

Le chef de corps répond aux différentes questions.

- Il informe qu'au niveau des ressources humaines, pour l'instant, c'est gérable mais que cela risque de poser rapidement plus de difficultés (mises en quarantaine). Il indique que le centre de crise estime que la police fait

partie des métiers critiques avec impact direct sur les vies humaines avec remise au travail possible des personnes en quarantaine. Madame Chahed a contacté le médecin du travail pour connaître le cadre réglementaire et les modalités. Le chef de corps précise que pour la médecine du travail cela pose de gros problèmes de faire travailler du personnel en quarantaine. Cette manière de faire n'a donc pas été avalisée par le SEPPT de la zone.

- Monsieur Bottamedi explique que les missions quotidiennes sont impactées. Il informe qu'une réflexion est en cours sur l'adaptation des modalités de travail (différents scénarii). Le chef de corps ajoute qu'on retombera peut-être à une situation identique à mars dernier avec des accès limités aux différents commissariats.
- Pour ce qui est des VIF, le chef de corps donne des chiffres : du 01/03/20 au 15/10/20 36 dossiers VIF ont été enregistrés pour 38 en 2019. Monsieur Bottamedi précise que ces chiffres sont seulement indicatifs, mais qu'il n'y a pas nécessairement d'explosion du nombre de cas.
- En ce qui concerne les PV's « COVID » on en dénombre 10 pour non-respect de fermeture, 30 pour interdiction de déplacements et 23 pour des rassemblements. Pour ce qui est de l'Université, le chef de corps précise qu'un seul cas de rassemblement dans un kot a fait l'objet d'une verbalisation.
- Concernant le couvre-feu, le chef de corps informe que des patrouilles (équipes d'intervention) sont organisées et que les équipes sont attentives aux rassemblements et aux déplacements.

Monsieur Dispa conclut en indiquant que la situation reste sous contrôle.

Le Président lève la séance à 19h25.

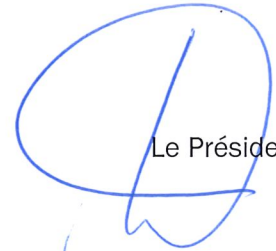
Ainsi fait en séance à Gembloux, le 21 octobre 2020,

Par le conseil de police ;

La Secrétaire du conseil de police ;



S. CHAHED.



Le Président,

B. DISPA.